



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2024

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 13
Conseillers Absents : 2

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Mathieu SCHENKBECHER, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

Membre absent : Dominique EHRHARD.

Membre absent excusé : Audrey MARTZ.

Convocation du 26 novembre 2024.

CM2024_55 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 2 décembre 2024, Myriam GEWINNER.

CM2024_56 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2024.

**CM2024_57 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN 2024 :
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° CM2024_19 EN DATE DU 3 AVRIL 2024**

En 1997, le Conseil Municipal de Meistratzheim a créé un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » dans la perspective d'aménagement d'un lotissement communal aux lieux-dits Muehlgaerten, Kirchgaerten. Les accords n'ayant pas été trouvés avec l'ensemble des propriétaires de terrains, ce projet de lotissement ne s'est jamais concrétisé.

Le Conseil Municipal réuni en date du 7 juin 2022 a approuvé la clôture du budget annexe « Lotissement Communal de l'Ehn » et a décidé d'affecter le résultat au budget principal communal.

La délibération susvisée n'a pas été appliquée dans les faits. Aucun budget n'a été créé pour ce lotissement en 2023 et en 2024, la clôture ayant dû intervenir en 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal de Meistratzheim réuni en date du 3 avril 2024 a approuvé la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement Communal de l'Ehn » et a décidé d'affecter le résultat au budget principal.

Toutefois, la Trésorerie d'Erstein a demandé à la Commune de créer un budget annexe du Lotissement Communal de l'Ehn afin de solder les stocks et de pouvoir clôturer et dissoudre ce budget annexe cette année.

La Sous-Préfecture du Bas-Rhin a été sollicitée en date du 21 novembre 2024 par écrit afin de savoir si la commune pouvait créer et adopter un budget annexe afin de solder les stocks, sans respecter les délais réglementaires d'adoption d'un budget, la date limite de vote des budgets locaux étant fixée pour cette année au 15 avril 2024.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Considérant la non-réalisation de l'opération,

Considérant l'existence d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant la non-application à ce jour de la délibération susvisée ;

Vu la délibération n° CM2024_19 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Considérant la demande de la Trésorerie d'Erstein de créer et d'adopter un Budget annexe « Lotissement communal de l'Ehn » afin de solder les stocks ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE RETIRER la délibération n° CM2024_19 en date du 3 avril 2024 portant sur la clôture et la dissolution du budget annexe du lotissement communal de l'Ehn.

CM2024_58 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN : CREATION DU BUDGET ANNEXE 2024

En 1997, le Conseil Municipal de Meistratzheim a créé un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » dans la perspective d'aménagement d'un lotissement communal aux lieux-dits Muehlgaerten, Kirchgaerten. Les accords n'ayant pas été trouvés avec l'ensemble des propriétaires de terrains, ce projet de lotissement ne s'est jamais concrétisé.

Le Conseil Municipal réuni en date du 7 juin 2022 a approuvé la clôture du budget annexe « Lotissement Communal de l'Ehn » et a décidé d'affecter le résultat au budget principal communal.

La délibération susvisée n'a pas été appliquée dans les faits. Aucun budget n'a été créé pour ce lotissement en 2023 et en 2024, la clôture ayant dû intervenir en 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal de Meistratzheim réuni en date du 3 avril 2024 a approuvé la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement Communal de l'Ehn » et a décidé d'affecter le résultat au budget principal.

Toutefois, la Trésorerie d'Erstein a demandé à la Commune de créer un budget annexe du Lotissement Communal de l'Ehn afin de solder les stocks et de pouvoir clôturer et dissoudre ce budget annexe cette année.

La Sous-Préfecture du Bas-Rhin a été sollicitée en date du 21 novembre 2024 par écrit afin de savoir si la commune pouvait créer et adopter un budget annexe afin de solder les stocks, sans respecter les délais réglementaires d'adoption d'un budget, la date limite de vote des budgets locaux étant fixée pour cette année au 15 avril 2024.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1997 portant institution d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Considérant la non-réalisation de l'opération,

Considérant l'existence d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant la non-application à ce jour de la délibération susvisée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Considérant la demande de la Trésorerie d'Erstein de créer et d'adopter un Budget annexe « Lotissement communal de l'Ehn » afin de solder les stocks ;

Vu la délibération n° CM2024_58 en date du 2 décembre 2024 retirant la délibération n°CM2024_19 du 3 avril 2024 relatif à la clôture et la dissolution du budget annexe du lotissement communal de l'Ehn.

Vu la maquette budgétaire du budget annexe 2024 « Lotissement communal d'habitation de l'Ehn » présentée en section de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du « Lotissement Communal d'habitation de l'Ehn », présenté par Monsieur le Maire, Claude KRAUSS, clôturant comme suit :

- **14 592,51 €** en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT comprenant :
 - En dépenses un montant de 14 592,51 € au compte 7133-042 ;
 - En recettes, un montant de 14 592,51 € au compte 75822-75.

- **14 592,51 €** en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, comprenant :
 - En dépenses un montant de 14 592,51 € au compte 001 ;
 - En recettes, un montant de 14 592,51 € au compte 3351-040.

CM2024_59 CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'EHN »

Monsieur le Maire rappelle la création, en 1997, d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » dans la perspective d'aménagement d'un lotissement communal aux lieux-dits Muehlgaerten, Kirchgaerten.

Les accords n'ayant pas été trouvés avec l'ensemble des propriétaires de terrains, ce projet de lotissement ne s'est jamais concrétisé.

La présente délibération vise donc à clore ce budget et à affecter le résultat au budget principal après prise en compte des écritures de stocks.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1997 portant institution d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Considérant la non-réalisation de l'opération,

Considérant l'existence d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant la non-application à ce jour de la délibération susvisée ;

Vu la délibération n° CM2024_19 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Considérant la demande de la Trésorerie d'Erstein de créer et d'adopter un Budget annexe « Lotissement communal de l'Ehn » afin de solder les stocks ;

Vu la délibération n°57/2024 portant sur le retrait de la délibération n° CM2024_19 en date du 3 avril 2024 relatif à la clôture et la dissolution du budget annexe du lotissement communal de l'Ehn ;

Vu la délibération n°58/2024 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement communal de l'Ehn ;

Considérant la non-réalisation de l'opération ;

Considérant la délibération n°/2024 portant sur le retrait de la délibération n° CM2024_19 en date du 3 avril 2024 relatif à la clôture et la dissolution du budget annexe du lotissement communal de l'Ehn ;

Considérant la délibération n°/2024 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement communal de l'Ehn à la demande de la Trésorerie d'Erstein afin de solder les stocks ;

Considérant l'existence d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à la clôture et à la dissolution du budget annexe dénommé « Lotissement communal de l'Ehn » à l'issue de l'exercice budgétaire 2024 ;

DE PROCEDER au reversement du résultat final déficitaire de l'opération d'aménagement d'un montant de 14 592,51 € au budget principal de la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

CM2024_60 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE D'OBERNAI POUR LES DEMANDES DEPOSEES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15 ;

Vu les délibérations des communes de Meistratzheim en date du 29 avril 2015 approuvant la convention relative à l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la Ville d'OBERNAI ;

Vu le projet de convention annexée, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim et Niedernai par le service instructeur de la Ville d'OBERNAI ;

Considérant que le Maire de la Commune est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et qu'en application de l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme, il peut confier l'instruction des demandes au service instructeur d'une autre collectivité territoriale.

Considérant que les Communes de Meistratzheim et de Niedernai ont ainsi confié depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit des Sols à la Ville d'Obernai, qui est dotée de son propre service instructeur ;

Considérant qu'à l'appui du recrutement d'un instructeur venant en complément du chef de service et des 3 agents administratifs déjà en poste, le service instructeur de la Ville

d'Obernai est en mesure d'absorber le volume d'instruction supplémentaire qui serait généré par les Communes de Bernardswiller, d'Innenheim et de Krautergersheim et que cette solution présenterait l'avantage de consolider durablement le fonctionnement du service et de rester peu onéreuse ;

Considérant qu'une telle organisation permettrait :

- d'harmoniser, au sein des 6 communes couvertes par le même PLU intercommunal valant PLH, les modalités d'instruction des demandes et de faciliter la mise en œuvre des objectifs du document d'urbanisme au profit d'une meilleure qualité architecturale, urbaine et environnementale ;
- de proposer aux administrés des Communes et à l'ensemble des acteurs du territoire une offre de service public de proximité, facilitant un dialogue direct entre les demandeurs, les élus des Communes et le service instructeur avant, pendant et après l'instruction des demandes ;
- de soutenir les Communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de Police d'Urbanisme, par une action plus soutenue de contrôle des chantiers et de sanction à l'encontre des situations irrégulières;
- d'évaluer l'adéquation des règles du PLUi avec les problématiques soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseiller les Communes sur les possibilités d'évolution de la réglementation.

Considérant le souhait exprimé par les Maires de Bernardswiller, d'Innenheim et de Krautergersheim, de solliciter auprès de la Ville d'Obernai l'intervention de son service instructeur ;

Considérant qu'il convient en conséquence de conclure entre la Ville d'Obernai et l'ensemble des Communes partie-prenantes une convention d'instruction fixant les modalités techniques, juridiques, financières d'intervention ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DECIDER de poursuivre la collaboration avec la Ville d'Obernai, dont les services assurent depuis 2015 pour le compte de la Commune, l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme dits informatifs et opérationnels, et de l'ensemble des autorisations prévues au titre de la réglementation du patrimoine et au titre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) lorsque le permis de construire tient lieu d'autorisation ;

D'APPROUVER le projet de convention d'instruction tels qu'annexé à la présente délibération, définissant notamment les missions confiées au service de la Ville d'OBERNAI, tant en phase d'instruction qu'en phase de décision, les modalités de concertation avec le Maire de la commune de Meistratzheim, qui reste seul autorisé à signer les actes portant décision, la mise en place d'une police de l'urbanisme assurant le contrôle, les modalités financières et juridiques d'exécution ;

D'AUTORISER le Maire à procéder à la signature de ladite convention de prestations de service.

CM2024_61 BAUX RURAUX : DEMANDE DE TRANSFERT DE VENTE D'HERBE SUR PIED

Le Conseil Municipal réuni en date du 7 octobre 2024 a examiné le point afférent à la transmission de bail de vente d'herbe sur pied. Lors de cette séance, Monsieur Paul FRITSCH a fait savoir aux différents membres du Conseil de l'impossibilité pour la Commune d'accepter de transmettre le bail de Madame Christiane WALTZ à son fils Monsieur Lucien WALTZ, au motif que ce dernier n'est pas agriculteur de formation et exercerait cette profession à titre secondaire. Par ailleurs, Monsieur Paul FRITSCH a expliqué lors de cette séance aux membres du Conseil que le bail doit être attribué à Monsieur Jean FRITSCH bénéficiant de la dotation de jeune agriculteur, et ce conformément à l'arrêté préfectoral concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Néanmoins, conformément à l'article L411-35 du Code rural et de la pêche maritime, une transmission de bail peut être autorisée exclusivement au conjoint ou aux descendants. Cette transmission doit être préalablement consentie par le propriétaire bailleur.

Par ailleurs, Monsieur Lucien WALTZ, descendant de Madame Christiane WALTZ a obtenu l'autorisation tacite d'exploiter en application de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. Cette autorisation tacite d'exploiter est un préalable nécessaire qui pallie le fait d'être agriculteur à titre secondaire, double actif ou ne pas posséder de diplôme agricole. En effet, ces éléments ne constituent pas un motif de refus de bail tant que cette personne possède une autorisation d'exploiter. Par ailleurs, contrairement aux indications orales indiquées lors de la séance du Conseil Municipal, Monsieur Jean FRITSCH ne dispose pas d'une priorité préfectorale d'exploiter.

Enfin, en cas de rejet par la commune de la transmission de bail, une publication devra être effectuée préalablement dans le cadre de l'attribution d'un bail. La parcelle devra être libre de locataire. Une priorité sera alors donnée à une candidature déposée dans les délais disposant de la dotation de jeune agriculteur.

De ce fait, la présente délibération a pour objet de retirer la délibération n° 2024_52 portant sur la transmission de baux de vente d'herbe sur pied.

1. Retrait de la délibération n° 2024_52 portant sur la cession de baux de vente d'herbe sur pied

Vu l'article L411-35 du Code rural et de la pêche maritime autorisant une cession de bail exclusivement au conjoint ou aux descendants ;

Vu la filiation de Monsieur Lucien WALTZ avec Madame Christiane WALTZ ;

Vu l'autorisation tacite d'exploiter de Monsieur Lucien WALTZ en application de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° 2024_52 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 portant sur la cession de baux de vente d'herbe sur pied ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE RETIRER la délibération n° 2024_52 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 portant sur la transmission de baux portant sur la vente d'herbe sur pied.

2. Transfert de vente d'herbe sur pied

La présente délibération a pour objet d'examiner la demande de transmission de bail de Madame Christiane WALTZ à son fils.

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

CM2024_62 VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2024, **13 preneurs** concernant **58 parcelles** d'une surface totale de **10.178,33 ares**.

Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2024) :

| | |
|--|-----------|
| - EARL Ackermann de Uttenheim..... | 558 ares |
| - GAEC BURGER Christian de Dingsheim..... | 1421 ares |
| - EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim | 1903 ares |
| - M. FRINDEL Jacky de Uttenheim | 171 ares |
| - EARL des Vergers JEHL MULLER Audrey de Kertzfeld.. | 525 ares |
| - EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim..... | 1538 ares |
| - M. KIEFFER Germain de Schaeffersheim | 276 ares |
| - Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim . | 281 ares |
| - EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld | 704 ares |
| - EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller | 916 ares |
| - EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valff ... | 1112 ares |
| - M. Jean FRITSCH..... | 90 ares |
| - Mme WALTZ Christiane de Uttenheim | 678 ares |
| - M. MULLER Raymond de Benfeld | 5,33 ares |

TOTAL 10.178,33 ares

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER le prix de vente pour l'année 2024 et ce avec effet du 11 novembre 2024 à **0,966453 €/are**, soit une **augmentation de 5,23 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2023 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2024 par rapport à 2023.

S'y rajoutent selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture,

et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ; Pas d'application de taux en 2024 pour le Syndicat de Communes sur la fiche d'imposition foncière 2023.

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du dossier.

CM2024_63 MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITES REDUITES PAR LA CREATION D'UNE RAMPE EXTERIEURE A L'EGLISE SAINT ANDRE : PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une rampe à l'église Saint André dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité.

A cet effet, le projet consisterait à créer une rampe recouverte de granit comprenant un garde-corps en métal ainsi que la création d'une ouverture avec une porte en bois permettant aux personnes à mobilités réduites d'accéder à l'église Saint André.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de mise de mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilités réduites par la création d'une rampe extérieure à l'église Saint André, comprenant :

- ✚ La création d'une rampe recouverte de granit
- ✚ La mise en place d'un garde-corps en métal
- ✚ La création d'une ouverture avec une porte en bois

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

DEPENSES :

Montant total estimatif des travaux : 69 300,00 € HT
Lot VRD 35 000,00 € HT
Lot MACONNERIES – PIERRE DE TAILLE - ENDUIT 9 500,00 € HT
Lot ZINGUERIES 1 900,00 € HT
Lot MENUISERIES 7 200,00 € HT
Lot SERRURERIES 15 700,00 € HT

RECETTES :

- Subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : 40 % du montant HT, soit 27 720,00 € ;
- Subvention escomptée au titre du Fond Territorial de Solidarité (FST), à hauteur de 5% du montant HT, soit 3 465,00 € ;
- Autofinancement par la Commune : 38 115,00 € ;

Soit un coût total estimatif pour ces travaux de 69 300,00 € HT, soit 83 160,00 €

TTC

DE SOLLICITER pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;

DE CHARGER le Maire de déposer de compléter toutes demandes de subventions et dotations et d'établir et de signer tous les documents nécessaires et requis à cet effet ;

DE CHARGER le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces s'y rapportant ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces travaux au Budget Principal.

CM2024_64 MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de Meistratzheim dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

CM2024_65 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette création de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un ouvrier polyvalent. Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L332-14 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi permanent d'agent technique, à temps complet (à 35/35^{ème}), à compter du 1er décembre 2024 :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux ;

Grade : Adjoint technique ;

Fonction : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur un contrat à durée déterminée de 1 an maximum dans les conditions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat proposé ne peut excéder un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 de l'adjoint technique.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire.

DE CHARGER le Maire de signer les pièces du dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

CM 2024_66 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

| DECLARATIONS PREALABLES | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|--|--|
| Pétitionnaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Nature et date de la décision |
| LECHAPELAIN Gauthier | 290 rue principale | Rénovation de la maison d'habitation et de la grande, changement de destination de la grange | 21/10/2024 |
| CAETANO SALCEDAS Catarina | 325 rue principale | Remplacement de 4 fenêtres en bois par du PVC | 02/10/2024 |
| LECHAPELAIN Gauthier et ONTANI Cloé | 290 rue principale | Rénovation de la seconde maison d'habitation (rez-de-chaussée) | 21/10/2024 |
| MULLER-RIVAS Isabelle | 428 rue Sainte Odile | Rénovation de la toiture, pose de 3 velux et remplacement d'1 velux | 02/10/2024 Accord avec prescriptions - Arrêté 59/2024 |
| SCHENKBECHER Jean-Marie | 411 rue Sainte Odile | Installation de panneaux photovoltaïques | 21/10/2024 |
| SCHENKBECHER Philippe | 16 rue de l'Ehn | Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture d'un abri de jardin | 02/10/2024 |
| EDF ENR Jensen Norbert | 190 rue de l'Etang | Installation de panneaux photovoltaïques | Opposition - Arrêté 63/2024 |
| FRANTZEN Ludovic | 15 rue de Niedermatt | Construction d'un abri de jardin | 12/11/2024 |
| LOHR Christian | 305 rue principale | Réfection de la façade Est et d'une partie de la toiture | 06/11/2024 |

| | | | |
|-------------------|---------------|----------------------------|--|
| KRAUSS Claude | 19 rue Foegel | Installation d'une pergola | 14/11/2024 Accord avec prescriptions - Arrêté 66/2024 |
| HEINRICH Claudine | 37 rue basse | Installation d'une clôture | 13/11/2024 |

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

COMMUNICATION :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leurs participations à la fête des aînés.

La préparation des paniers aura lieu samedi 7 décembre 2024 à 8h30 à la Mairie.

Le Marché de Noël aura lieu les 14 et 15 décembre à Meistratzheim. Le concert des Ringwagges aura lieu le jeudi 26 janvier 2024.

Le muret de Monsieur Bernard Ehrard a été endommagé suite à l'incident sur le poteau électrique rue Basse. Le poteau ainsi que les fils sont de la propriété d'orange. La commune ne peut être tenue pour responsable. Les expertises auront lieu demain.

Le mercredi 4 décembre 2024 aura lieu la plantation des haies vives. RDV à 9h au stade.

Monsieur le Sous-Préfet nous fait l'honneur de sa visite 3 décembre en mairie.

La distribution des bulletins aura lieu lundi matin à 8h30 en mairie.

Monsieur Jean-Luc KRUGMANN signale que la porte du périscolaire est cassée.

La séance est levée à 22h00.


Secrétaire de séance
Myriam GEWINNER




Le Maire,
Claude KRAUSS

